

N°: GU

1791

ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le

06 JUL 2021

HOMOLOGATION N° H03-1-012

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le Dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir N°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret N° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;

Après examen de la demande de la société SAOAS, du : 23/03/2021 ;

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé «AGIBBELINE PRO» dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	AGIBBELINE PRO
Matière(s) active(s) :	Acide gibbérellique (20%)
Formulation :	Tablette (TB)
Tableau toxicologique :	N
Numéro d'homologation :	H03-1-012
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	FINE AGROCHEMICAL LTD
Second nom commercial du produit de référence : FALGRO TABLET homologué sous le numéro : F06-0-006	

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Agrumes	Action sur le grossissement des fruits	1 tb/hl	-	Parties aériennes	pleine floraison
Agrumes	Action sur le processus de la nouaison	1 tb/hl	-	Parties aériennes	pleine floraison

Article 2 : La présente homologation est retirée immédiatement avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 15/06/2031.



ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
ANATI Abellah

EN 56*/HM-AH/13/A

Précautions à prendre :

- Le manipulateur du produit **AGIBBELINE PRO** doit être muni obligatoirement de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes, casque, masque approprié etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- En cas de contamination accidentelle, se laver immédiatement à l'eau et au savon. Pour les yeux, se laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, voir le médecin.
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Respecter la dose et l'époque d'application du produit **AGIBBELINE PRO**.
- Eviter tout surdosage et tout entraînement sur les cultures avoisinantes : risque de phytotoxicité.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant réutilisation.
- Le produit **AGIBBELINE PRO** doit être stockée dans ses emballages d'origine dans un local fermant à clef.
- Le local de stockage qui ne doit contenir ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale, ni boissons doit être frais, sec et bien aéré.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant le produit **AGIBBELINE PRO**.

